

Index Egalité Professionnelle Femmes-Hommes - Année 2024

| | Valeur indicateur BFC | Points obtenus BFC | Points maximum des indicateurs calculables | commentaires |
|---|-----------------------|--------------------|--|---|
| 1- Ecart de rémunération (en %) | 2,5 | 38 | 40 | Un écart de rémunération est constaté en faveur des hommes. |
| 2- Ecart de taux d'augmentations individuelles (en %) | 25,9 | 20 | 20 | BFC obtient le maximum de points sur cet indicateur. (écart d'augmentation en faveur des femmes réduit l'écart des rémunérations) |
| 3- Ecart de taux de promotions (en %) | 7,1 | 15 | 15 | BFC obtient le maximum de points sur cet indicateur. (écart de promotions en faveur des femmes réduit l'écart des rémunérations) |
| 4- Pourcentage de salariés ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité | 100 | 15 | 15 | BFC obtient le maximum de points sur cet indicateur. Les femmes de retour en 2024 de congés maternité (10) ont toutes connu une augmentation de leur salaire de base. |
| 5- Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations | 4 | 10 | 10 | BFC obtient le maximum de points sur cet indicateur. Les femmes sont représentées parmi les salariés les mieux rémunérées (4 femmes sur 10) |
| INDEX (sur 100 points) | | 98 | 100 | L'index est supérieur à l'obligation légale fixée à 85 points. |